AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE COMMUNAUTE URBAINE - COMMUNE HARGEVILLE DU 17 MAI 2024 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

ENTRE

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, sis immeuble Autoneum, ZAC des Chevries, 78410 Aubergenville, représentée par son président, Cécile ZAMMIT-POPESCU, dûment habilité par délibération n° XXX, du 26 septembre 2024,

Ci-après dénommée « la CU GPS&O »

d'une part

Et.

La commune de Hargeville, sise, place de l'Eglise, représentée par son Maire, Jean-Michel VOYER dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 14 septembre.

Ci-après dénommée « la Commune »

d'autre part,

PREAMBULE:

La Communauté urbaine a accordé à la commune d'Hargeville un fonds de concours dédié aux communes de moins de 5 000 habitants lors du Conseil communautaire du 4 avril 2024.

Il concernait le projet de réalisation d'une toiture d'une grangette communale et l'élévation d'un mur de façade d'une grangette avec pose d'une porte pour un montant de 20 300 € avec un fonds de concours octroyé de 10 150 €.

Les parties ont signé une convention financière relative à l'attribution du fonds de concours le 17 mai 2024.

Suite à la défaillance de l'entreprise titulaire, la commune d'Hargeville a découvert que des travaux complémentaires étaient nécessaires, elle a ainsi sollicité la Communauté urbaine le 15 juillet 2024 pour obtenir un complément de fonds de concours.

La commune d'Hargeville a ainsi délibéré le 14 septembre 2024 pour conclure un avenant à la convention financière du 17 mai afin de modifier le coût du projet et le montant du fonds de concours qui passe de 10 150 € à 19 302,25 €.

Ceci étant exposé, il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 3:

Les 3^e et 4^e alinéas rédigés comme suit

Les opérations :

- Réalisation d'une toiture d'une grangette communale
- Élévation d'un mur de façade d'une grangette et pose d'une porte

sont estimées à un montant de 20 300 € HT.

Compte-tenu du plan de financement présenté par la commune, la CU s'engage à apporter une participation financière de 10 150 € pour la réalisation de ce projet.

Sont remplacés par :

Les opérations :

• Réalisation d'une toiture d'une grangette communale

sont estimées à un montant de 38 604,50 € HT.

Compte-tenu du plan de financement présenté par la commune, la CU s'engage à apporter une participation financière de 19 302,25 € pour la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2:

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par les parties.

ARTICLE 3:

Les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires, le

Le Président, Le Maire,

Cécile ZAMMIT-POPESCU

Jean-Michel VOYER